



Saint-Martin-La-Méanne

2019SEPT064BIS

Saint Martin La Méanne

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 019-211922208-20190917-2019SEPT064BIS-DE

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 8 le mardi 17 septembre 2019
Présents : 7 le Conseil Municipal de la Commune de St- Martin-La-Méanne
Votants : 8 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PAIR Christian, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

Présents : PAIR Christian, ESCALIER Joseph, COUCHARRIERE Henri, BETAILLE Monique, MARTINIE Michel, COMBE Marie-Françoise, BOS Cédric

Excusés : MAGNE Georges, pourvoir à PAIR Christian

Monsieur Michel MARTINIE a été élu secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de dispositif d'aide aux entreprises et diffuse le premier jet d'un document élaboré avec Monsieur MARTINIE. Sur l'invitation du Maire Michel MARTINIE expose plus en détail les critères d'éligibilité envisagés ainsi que les modalités d'attribution.

Suite aux échanges et aux remarques formulées par l'assemblée, des modifications sont apportées au document de travail. Il est précisé que suivant la nature des projets subventionnés des crédits devront être inscrits au budget aux articles 20421, 20422 (amortissement obligatoire les années suivantes) ou 6574.

A l'issue des débats, il est proposé d'adopter ce projet conformément aux conditions énoncées ci-après :

Nature de l'aide et conditions d'attribution :

- cette subvention est une aide à l'investissement pour les professionnels installés sur la commune,
- elle concerne une création d'entreprise, une nouvelle activité, une création d'emploi ou un intérêt stratégique pour la commune,
- elle ne peut dépasser 50% du montant de l'investissement réalisé par le professionnel après déduction des autres aides allouées,
- elle est attribuée sur présentation d'une facture de moins de 2 ans ou sur devis avec déblocage de la subvention à réception de la facture,
- son montant maximum est de 3 000€,
- elle ne peut être attribuée qu'une seule fois pour une activité donnée,
- l'attribution est étudiée par la commission du budget et validée en conseil municipal dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de dépôt du dossier complet,
- le dispositif entre en vigueur au 17 septembre 2019 et concerne donc les investissements réalisés à compter du 17 septembre 2017.


L'analyse de la demande portera sur :

- l'étude du projet et de son coût (montant de l'investissement après déduction des autres aides),
- la viabilité du projet,
- l'évaluation par cotation des critères d'éligibilité,

Le résultat de cette analyse permettra de proposer un montant si le dossier est recevable.



Saint Martin La Méanne
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 
ID : 019-211922208-20190917-2019SEPT064BIS-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la création d'un dispositif d'aide aux entreprises à compter du **17 septembre 2019** conformément aux conditions décrites ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire après transmission
à la Préfecture le 29 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Christian PAIR



Le Maire/Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat